

M. FRASER: On a prétendu que c'est là une des raisons pour laquelle le présent bill a été présenté, mais je ne saurais dire de quoi il s'agit au juste.

M. McDONALD (Kings): Monsieur le président, nous pourrions maintenant revenir aux articles qui ont été réservés.

Le PRÉSIDENT: Les articles 45 et 46 sont-ils approuvés?

Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Nous allons maintenant revenir à l'article 3 du bill, où il est question de l'établissement de l'Office.

Le sénateur BRUNT: J'ai exprimé l'avis que nous devrions ajouter les mêmes mots que ceux qui se trouvent dans la loi par laquelle a été créée la Commission des transports. En d'autres termes, au paragraphe 5 de l'article 3 du bill, ajouter, après les mots "d'une compagnie", sous réserve de la présente loi".

Le PRÉSIDENT: Monsieur Driedger, seriez-vous prêt à répondre à la question du sénateur Brunt?

M. E. A. Driedger, sous ministre adjoint de la Justice.

M. DRIEDGER: Oui, monsieur le président, je vais essayer.

Je ne crois vraiment pas qu'il serait nécessaire d'ajouter ces mots, puisque le mot "compagnie", comme il est employé tout au long du texte, signifie toujours la même chose.

Le sénateur BRUNT: Ne serait-il pas bon d'en clarifier la signification?

M. DRIEDGER: C'est possible. Mais il y a toujours du pour et du contre. Et il se pourrait que la question soit soulevée ailleurs, où il ne serait pas mentionné que l'on veut parler d'une compagnie telle qu'elle est définie dans le bill. Franchement, je pense qu'il vaudrait mieux ne rien changer à ce libellé. Si nous devons de quelque façon, il pourrait arriver que quelque autre article s'en ressente.

Le sénateur BRUNT: Cela s'appliquerait-il à un pipe-line entièrement provincial, à celui de Saskatoon, par exemple? Quelqu'un qui aurait quelque rapport avec cette société pourrait-il faire partie de l'Office?

M. DRIEDGER: S'il détient quelque obligation, débenture d'une compagnie . . . pas nécessairement, car l'article mentionne aussi s'il se livre à l'entreprise de production, vente, achat, transmission etc. Ainsi il se trouvera pris là aussi.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 est-il approuvé?

Approuvé.

Nous allons maintenant nous attaquer aux articles 15, 16 et 17 qui ont été réservés.

Y a-t-il des questions concernant ces articles?

Le sénateur BRUNT: Il s'agit uniquement de savoir quelle est la portée de ces articles. J'ai donné un exemple: une demande est présentée en vue de l'exportation de gaz, l'Office émet une ordonnance autorisant le requérant